

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne (*a rejoint la réunion à 20h05 au début du point 4*), M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, Adjoints ; M. BRICAUD Olivier, Mme DAUDIN Mélanie, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Était absent excusé : M Eric LEGER

Secrétaire de séance : M Bruno COHU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

- 1) **COMMUNE – BUDGET** : Vote du Compte Financier Unique 2025
- 2) **COMMUNE – BUDGET** : Ecole St Joseph – Contrat d'association – Aide financière 2026
- 3) **COMMUNE – BUDGET** : Vote des subventions 2026
- 4) **COMMUNE – BUDGET** : Vote des contributions obligatoires 2026
- 5) **COMMUNE – BUDGET** : Vote des contrats de maintenance 2026
- 6) **COMMUNE – BUDGET** : Vote des contrats de locations 2026
- 7) **COMMUNE – BUDGET** : Vote des taux communaux 2026
- 8) **COMMUNE – BUDGET** : Affectation des résultats 2025
- 9) **COMMUNE – BUDGET** : Vote du budget primitif 2026
- 10) **COMMUNE – BUDGET** : Fongibilité des crédits
- 11) **SIEML** – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que, comme indiqué dans la note de synthèse, une indisponibilité du système d'information Hélios du 5 au 27 février 2026 n'a pas permis au comptable de procéder à la signature du CFU 2025.

En conséquence, la délibération n° 2026-009 en date du 16 février 2026 relative au vote du CFU a été annulée.

Il convient donc de procéder à un nouveau vote du CFU lors de la présente séance.

DEL 2026 011 – COMMUNE - BUDGET : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Germain des Prés ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Germain des Prés ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Bruno COHU 2^{ème} adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	628 785,64 €	1 522 771,67 €	2 151 557,31 €
	Recettes réalisées	196 125,82 €	1 067 568,81 €	1 263 694,63 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	628 785,64 €	1 522 771,67 €	2 151 557,31 €
	Dépenses réalisées	332 019,19 €	914 509,02 €	1 246 528,21 €
	Restes à réaliser	13 807,40 €	- €	13 807,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 135 893,37 €	153 059,79 €	17 166,42 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	62 324,16 €	785 161,87 €	847 486,03 €
Part affectée à l'investissement			- 131 775,84 €	- 131 775,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 73 569,21 €	806 445,82 €	732 876,61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix Pour**, 00 voix Contre et 00 abstentions, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint Germain des Prés,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2026 012 – COMMUNE - BUDGET : Ecole St Joseph – Contrat d'association – Aide financière 2026

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a donné un avis favorable en 2007 sur le passage du contrat simple en contrat d'association concernant l'école privée St Joseph.

Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir fixer la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association, pour l'année 2026.

Pour ce calcul et conformément aux dispositions de la circulaire DRCL – 2012 – n°44, le principe de séparation des coûts de revient des élèves des classes maternelles et élémentaires a été appliqué.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et examiné l'exposé de Monsieur le Maire récapitulant les dépenses de fonctionnement payées pour l'école maternelle et élémentaire publique au cours de l'année 2025 et compte tenu du nombre d'élèves de cet établissement au cours de la même année, arrête à :

- 536.01 € le prix de revient d'un enfant du primaire de l'école Boris Vian
- 976.86 € le prix de revient d'un enfant de maternelle de l'école Boris Vian

Pour l'école St Joseph, Monsieur le Maire propose :

536.01 x 35 élèves du primaire = 18 760.48 €
(536.01 + 976.86) x 19 élèves de maternelle = 28 744.60 €

Soit une subvention globale de 47 505.08 € pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ENTERINE les coûts de fonctionnement de l'école publique Boris Vian,**
- **PRECISE que les crédits seront prévus au compte 6558,**
- **AUTORISE le versement d'une subvention de 47 505.08 € à l'école St Joseph.**
- **DIT que les versements auront lieu en 3 fois comme suit :**
 - 01/04/2026 = 15 000.00 €**
 - 01/07/2026 = 15 000.00 €**
 - 01/09/2026 = 17 505.08 €**

DEL 2026 013 – COMMUNE - BUDGET : Vote des subventions 2026

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions 2026 comme suit :

65748 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	BP 2026
APE Boris Vian "Fresque"	400,00 €
A.P.E.L St Joseph	400,00 €
Association Arts et Sports (Familles rurales)	1 000,00 €
Association garderie périscolaire "Le Nid des Prés"	8 000,00 €
Groupement communal protection des cultures GDON	800,00 €
Association UNC	150,00 €
Loire Foot Alliance (LFA)	600,00 €
Elan Ligérien Basket	200,00 €
Association ADMR	1 680,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
Association France Alzheimer 49	150,00 €
Les restaurants du Coeur	300,00 €
Réserve	1 170,00 €
TOTAL	15 000,00 €

Monsieur le Maire propose d'inscrire une ligne de réserve, certaines associations n'ayant pas été en mesure de transmettre leur compte de résultat à l'issue de leur assemblée générale dans les délais impartis.

Cette ligne permettra, le cas échéant, d'ajuster les montants des subventions attribuées au vu des éléments financiers communiqués ultérieurement.

Le Conseil municipal en sera préalablement informé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte les propositions de la commission « Finances » et de Monsieur le Maire,***
- ***Précise que les crédits seront prévus au compte 65748,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.***

DEL 2026 014 – COMMUNE - BUDGET : Vote des contributions obligatoires 2026

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Arrivée de Madame LUSSON Jocelyne.

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « Finances » concernant le vote des contributions obligatoires 2026 comme suit :

65561 CONTRIBUTION FONDS DE COMPENSATION CH TERR.	BP 2026
RASED	150,00 €
Fonds de Solidarité FSL - CAF	300,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES 49	650,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	200,00 €
SPA	342,00 €
CAUE	142,00 €
CEN	200,00 €
SIEML	4 500,00 €
FDGDON (contributions + interventions)	1 000,00 €
ALSH LE BOIS ENCHANTE - COMMUNE DE ST GEORGES	11 200,00 €
SIRSG	15 542,00 €
CSI	11 474,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS POSSOLOIRE	400,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE MAINE ET LOIRE	160,00 €
Réserve	740,00 €
TOTAL	47 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix « pour » et 1 abstention,

- ***Accepte les montants des contributions au fonds de compensation des charges territoriales 2026,***
- ***Précise que les versements se feront à l'article 65561 et que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.***

DEL 2026 015 – COMMUNE - BUDGET : Vote des contrats de maintenance 2026
Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Monsieur le Maire présente les contrats de maintenance, comme suit :

6156 MAINTENANCE	BP 2026
INOVALYS	700,00 €
EXTINCTEURS ANGEVINS	889,48 €
BODET	500,00 €
ETT (maintenance chauffage clim Goganes)	4 000,00 €
DEKRA	3 500,00 €
STH (Dégraissage hottes salle des Goganes)	900,00 €
STH (dégraissage hottes cantine)	800,00 €
STH (Dératisation 5 bâtiments)	800,00 €
MSMB	900,00 €
Adobe systems software	1 100,00 €
LINK6 - Maintenance postes informatiques et téléphonie Mairie et Ecole	10 000,00 €
Groupe Echo site internet	1 000,00 €
Intramuros	600,00 €
Réserve	1 310,52 €
TOTAL	27 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les montants des contrats de maintenance pour 2026,
- **Précise** que les versements se feront à l'article 6156 et que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

DEL 2026 016 – COMMUNE - BUDGET : Vote des contrats de locations 2026
Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Monsieur le Maire présente les contrats de location, comme suit :

61358 CONTRATS DE LOCATION	BP 2026
KMCL Konica Minolta Centre Loire (CASA LEASE - OMR)	8 000,00 €
EVENTUS ENVIRONNEMENT - cabines sanitaires	400,00 €
LOCMAT - Pose Nacelle décoration de Noël	700,00 €
Réserve	900,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** les montants des contrats de location pour 2026,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au compte 61358 du budget 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats et à effectuer les versements y afférents.

DEL 2026 017 – COMMUNE - BUDGET : Vote des taux communaux 2026

Délibération transmise en préfecture le (en attente de l'imprimé 1259)

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.96 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.34 %
Taxe d'habitation	13.07 %

Monsieur le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties et d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De ne pas augmenter les taux,
- Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2026, comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 46.96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39.34 %
 - Taxe d'habitation 13.07 %

DEL 2026 018 – COMMUNE - BUDGET : Affectation des résultats 2025

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reprendre les reports de l'année 2025 du BP Commune de la manière suivante et de les affecter comme suit :

<i>Les résultats du compte administratif font apparaître les résultats suivants :</i>			
Fonctionnement :		806 445,82 €	
Investissement :	-	73 569,21 €	
		732 876,61 €	
<i>Proposition d'affectation du résultat 2025 pour BP 2026</i>			
Section de fonctionnement :			
002 - excédent antérieur reporté			719 069,21 €
Section d'investissement :			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté			- 73 569,21 €
RAR			- 13 807,40 €
1068 - affectation de résultat			87 376,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats ci-dessus.

DEL 2026 019 – COMMUNE - BUDGET : Vote du budget primitif 2026

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir du recensement des besoins de la commune, le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 a été élaboré et est soumis à votre adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 16 février 2026,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Adopte*** le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 683 883.00 €
Recettes	1 683 883.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	968 978.00 €
Recettes :	968 978.00 €

DEL 2026 020 – BUDGET PRINCIPAL – M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2026

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2028-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Saint Germain des Prés a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année **2026**.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL 2026 021 – SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public

Délibération transmise en préfecture le 04/03/2026

Par délibération n°2026 001 en date du 12 janvier 2026, Monsieur le Maire proposait aux Conseillers municipaux de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération de remplacement du mât n°126, rue de la Boulairie. L'estimation des travaux ayant été revu à la hausse, il vous propose de prendre une nouvelle délibération :

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1 : La collectivité de Saint Germain des Prés par délibération en date du 02/03/2026 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV284-26-119 (EX DEV284-25-117) suite accident – Remplacement mât n°126 : Rue de la Boulairie

- ▷ Montant de la dépense : 1 498.23 € (au lieu de 1 229.25 € Net de taxe)
- ▷ Taux du fonds de concours : 75 %
- ▷ Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **1 123.67 €** (au lieu de 921,94 €)

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

♣ Accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Séance levée à 21h45

***Le Maire,
Nicolas BENETTA***

***Le secrétaire de séance,
Bruno COHU***